

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
15	10	10

CONVOCATION DU 19/01/2026
AFFICHEE LE 19/01/2026

D.C.M. N° 01 / 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS/COMMUNE – POSE D'UNE
CANALISATION SOUTERRAINE POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE LIEUDIT VALLEE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

ABSENTS EXCUSES : Mme HEYRIES Julie, M. NICOLA François, Mme MARTINEAU Cécile,

ABSENTS : M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thierry

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire précise que des travaux de raccordement électrique sont nécessaires en bordure de l'autoroute A51 au lieudit « Vallée ». Ces travaux nécessitent le passage d'une canalisation souterraine sous un chemin communal cadastré Section ZA Parcelle n° 102.

Elle présente la convention de servitudes à passer avec Enedis à ce sujet et demande au conseil municipal de délibérer sur les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes et Autorise Mme le Maire à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune pour la pose d'une canalisation souterraine sous la parcelle ZA N°102 au lieudit Vallée,
- Accepte pour cette servitude à titre de compensation forfaitaire, le versement d'une indemnité unique de Cent trente-neuf euros (139.00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. IZOARD Philippe



Pour extrait conforme

Le Maire,
A. EULOGE

